



« Défendre les droits des mères »

Shelagh Day

Les sujets sur lesquels on m'a demandé d'écrire, soit « les obligations de l'État face aux mères » et « défendre les droits des mères », m'ont prise par surprise. En tant que militante de longue date pour les droits des femmes, j'ai dû m'interroger une fois de plus sur la relation qu'entretiennent les mères avec les femmes, et l'inverse.

Ce questionnement me ramène donc à la case départ. Pour défendre les droits des mères, nous devons défendre les droits des femmes. Cependant, puisque toutes les femmes sont perçues comme ayant ou devant remplir le rôle de mère, qu'elles aient des enfants ou non, elles ont de la difficulté à accéder à des rôles non maternels. Finalement, puisque le rôle de mère est dévalorisé, les femmes se retrouvent avec moins de pouvoir, d'autorité, de revenu et de richesse. Pour défendre les droits des femmes, nous devons donc défendre les droits des femmes d'être mères **et** travailleuses/ éducatrices/ chercheuses / juges/ actrices publiques en même temps, et/ou à différents moments au cours de leur vie. Pour défendre le droit des femmes d'être mère **par choix**, nous devons aussi défendre le droit des femmes de ne pas être mère – c'est-à-dire, comme l'a dit l'évangéliste Américain Pat Robertson, de « quitter leurs maris, tuer leurs enfants, et devenir lesbiennes » ou, en termes plus courants, de ne jamais se marier (avec un homme), d'être lesbienne pour toujours et de procréer, s'il y a lieu, avec l'aide d'une banque de sperme.

Donc premièrement, toutes les femmes, mères ou non, sont affectées par la façon dont les mères sont perçues et traitées. Deuxièmement, les mères ne sont jamais **que** des mères. Et troisièmement, défendre les droits des femmes exige de défendre le droit des femmes de **ne pas** être mères. Les femmes ont besoin de **se libérer de** la famille et d'**avoir la liberté de** fonder une famille. C'est seulement lorsque cela sera un choix pleinement réalisable, sans pénalité économique ou sociale, que les femmes seront libérées. Nous n'en sommes toujours pas là.

Les conservateurs, sur le plan social, s'approprient la question de la maternité. Ceux-ci disent qu'ils sont de meilleurs défenseurs des femmes que nous le sommes. Mais ils n'offrent que des visions réductrices, romantiques et complètement dépassées de la maternité. Être mère est parfois merveilleux, et parfois c'est l'enfer. Parfois les femmes font de très bonnes mères et parfois non. Parfois nous sommes meilleures que d'autres dans notre rôle de mère, parfois meilleures avec un enfant qu'avec un autre. La plupart du temps les mères aiment leurs enfants; mais parfois, elles ne les aiment pas. La maternité est exigeante, fascinante, ennuyante, déchirante, épuisante et gratifiante; tout à la fois, ou à tour de rôle. Notre véritable sujet ici, c'est donc la vie familiale **réelle** des femmes. Notre travail consiste à défendre les droits des femmes qui sont mères, et des femmes qui ne sont pas mères, à l'égalité, à la liberté et à la sécurité.



Ceci dit, passons à la défense des mères comme telle. Quelles sont les obligations de l'État face aux mères? En plus des garanties constitutionnelles d'égalité, de liberté et de sécurité, il y a plusieurs obligations établies dans les traités relatifs aux droits humains ratifiés par le Canada. Je n'en nommerai que quelques unes. Et, ce faisant, je remplacerai les expressions « tout le monde » ou « femmes » par le mot « mères ». Ça sonne, disons, très différent.

Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* assure aux mères:

- un niveau de vie suffisant, y compris nourriture, vêtements et logement, sans discrimination basée sur le statut marital, la race, le handicap, ou toute autre source.

En vertu de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, le Canada est obligé de:

- Prendre des mesures pour modifier les comportements sociaux des pères et des mères afin d'éliminer les conceptions stéréotypées de leurs rôles;
- S'assurer que les mères aient à la fois le droit de travailler et le droit à l'égalité au travail, ce qui inclut :
 - un salaire égal;
 - des congés de maternité payés;
 - des conditions de travail sécuritaires lorsqu'elles sont enceintes;
 - des services sociaux d'appui afin qu'elles puissent combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier à travers le développement d'un réseau de garderies.

Il y en a bien d'autres mais ceci est suffisant pour l'instant.

Le droit international des droits de la personne est tout particulièrement utile en ce qu'il nous aide à définir plus en détails la signification de nos droits constitutionnels à l'égalité, à la liberté et à la sécurité de la personne. Le Canada a l'obligation, comme signataire, d'assurer **la disponibilité de recours nationaux efficaces** lors de la violation de l'un ou l'autre de ces droits. Le gouvernement du Canada affirme mettre ces droits à exécution à travers la législation nationale. Il prétend par exemple le faire à travers les dispositions sur les prestations de maternité de la *Loi sur l'assurance-emploi* et, plus généralement, à travers la *Charte*. La Cour Suprême du Canada a affirmé à maintes reprises qu'il faut « présumer que la *Charte* accorde une protection au moins aussi grande que les instruments internationaux ratifiés par le Canada en matière de droits de la



personne » et que le législateur devrait présumer avoir pour tâche de créer des lois qui s'harmonisent avec les obligations internationales du Canada.

Passons maintenant à la situation des mères monoparentales parce que leur situation est paradigmatique et qu'elle en dit beaucoup sur la façon dont l'état perçoit les femmes et la maternité. Plus précisément, j'aimerais parler du droit des mères monoparentales à un niveau de vie suffisant.

Les familles dirigées par une mère monoparentale constituent un modèle familial de plus en plus commun. Les mères monoparentales sont actuellement à la tête d'environ 20% des familles canadiennes. La plupart des enfants vivant au sein de familles monoparentales vivent avec une mère monoparentale. En 1996, il s'agissait d'environ 92% de ces familles. Le pourcentage de familles dirigées par des mères monoparentales est plus élevé chez les familles autochtones. Les sondages indiquent aussi que les femmes noires et d'Asie du Sud ont plus de chance de se retrouver mère monoparentale que les femmes blanches.

Avant les années soixante, la principale raison pour laquelle les femmes devenaient mères monoparentales était la mort de leur époux. Aujourd'hui, cependant, c'est le divorce ou la séparation de leur conjoint qui l'explique le plus souvent. En fait, on pourrait dire que l'augmentation du nombre de mères monoparentales est un succès du féminisme. Ces mères sont le symbole de la victoire difficilement gagnée des femmes de choisir leurs partenaires sexuels et leurs partenaires de vie, de pouvoir choisir de quitter leur conjoint et d'élever leurs enfants au sein d'une autre relation conjugale, ou non. Le droit des femmes de choisir de former ou de quitter une relation conjugale et d'être mère hors du modèle familial patriarcal est une liberté importante. C'est une liberté essentielle dans toute société qui dit respecter les droits humains des femmes et leur droit à l'égalité.

La lutte pour la reconnaissance de la liberté des femmes dans leur sexualité et dans leur rôle de mère n'est certainement pas terminée. La preuve en est que les mères monoparentales – celles qui ont quitté ou qu'on a quittées – ont le taux de pauvreté le plus élevé d'entre tous au Canada. Pour la plus grande part de la dernière décennie, plus de la moitié des mères monoparentales vivaient sous le seuil de la pauvreté. Le taux de pauvreté des mères monoparentales continue d'être beaucoup plus grand que n'importe quel autre groupe familial, ou **n'importe quel autre groupe tout court**, incluant les femmes dans leur ensemble, les peuples autochtones, les groupes racialisés ou les personnes handicapées. Nous savons aussi que le taux de pauvreté parmi les jeunes mères monoparentales et celles qui sont autochtones est excessivement élevé. Environ 73% des mères monoparentales autochtones et environ 74% des mères monoparentales ayant moins de 25 ans vivent sous le seuil de la pauvreté. En comparaison, le taux de pauvreté des pères monoparentaux est d'environ 15%.

Ensuite il y a les enfants des mères monoparentales. Un enfant vivant avec une mère monoparentale est plus susceptible d'être pauvre qu'un enfant vivant dans n'importe quel autre modèle familial. En 2001, 45.4% des enfants canadiens vivant avec des mères



monoparentales étaient pauvres. Le taux de pauvreté des enfants vivant avec des pères monoparentaux était de 20.6% et celui des enfants vivant dans une famille à deux parents, le taux était de 10.8%.

Étant donné la situation, il n'est pas surprenant que la proportion de mères monoparentales qui dépendent de l'aide sociale au moins pendant un certain temps soit plus élevée que celle de n'importe quel autre groupe. En 2000, environ un tiers des mères monoparentales recevaient des prestations d'aide sociale.

Bref, bien que l'État reconnaisse formellement, à travers le droit de la famille et notamment dans la *Loi sur le divorce*, la liberté des femmes de choisir quand, comment et avec qui avoir des relations sexuelles ou remplir le rôle de parent, l'État choisit tout de même de punir les mères monoparentales pour être à la fois célibataires et mères, en légiférant leur pauvreté. Permettez-moi d'utiliser l'exemple de la Colombie-Britannique pour illustrer ce que j'entends par « légiférer leur pauvreté ».

En 2002, en Colombie-Britannique, sous ce qu'on appelle un gouvernement "libéral", la province a entrepris les démarches suivantes :

- Réduire les taux d'aide sociale aux familles pour la première fois en 20 ans. En 2002, une famille monoparentale recevait moins qu'une famille similaire 10 ans auparavant.
 - Les coupures comprennent une coupure à la portion de soutien de base de l'aide sociale aux familles monoparentales; une coupure à l'allocation de logement pour les familles de trois personnes et plus; l'élimination de l'exemption pour le soutien de la famille qui permettait aux femmes de garder 100 dollars par mois de la pension alimentaire pour enfants versée par un conjoint; l'élimination de l'exemption sur le revenu qui permettait aux femmes monoparentales de garder 200 dollars par mois de revenus. Pour les mères monoparentales, la réduction des taux combinée à l'élimination des exemptions veut dire que certaines ont vu leurs prestations diminuer de plus de 380\$ par mois.
- Continuer à récupérer le supplément de la Prestation nationale pour enfants des mères monoparentales sur l'aide sociale.
- Changer la définition de « l'aptitude au travail » de sorte que les mères monoparentales sont maintenant considérées « aptes au travail » lorsque leur plus jeune enfant a 3 ans, comparé à 7 ans auparavant. (En 1994, une mère monoparentale avec un enfant dépendant de moins de 12 ans n'avait pas à prouver qu'elle était en recherche d'emploi pour être admissible à des prestations.) La pénalité pour une mère monoparentale dont tous les enfants ont plus de 3 ans et qui ne remplit pas ses obligations liées à l'emploi est une réduction de 100\$ de ses prestations.
- Amender les règlements d'aide sociale pour disqualifier explicitement les étudiants à temps plein de l'admissibilité à l'aide sociale. (Avant 2002, les mères monoparentales étudiantes à temps plein étaient reconnues



spécifiquement comme un groupe ayant besoin d'aide sociale. Mais maintenant, même les parents adolescents ayant recours à l'aide sociale, qui étudient à temps plein pour compléter leur douzième année dans des programmes collégiaux, doivent quitter l'aide sociale et faire une demande de prêts étudiants afin de continuer leur éducation.)

De plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique a effectué d'autres changements qui affectent les mères monoparentales et leurs perspectives d'avenir. Ceux-ci incluent :

- Diminuer le financement, les subventions, les ressources et les services de référence offerts aux services de garde, empirant un système de garde déjà insuffisant et rendant l'accès aux garderies beaucoup plus difficile à obtenir.
- Relâcher les normes d'emploi, en introduisant un nouveau « salaire de formation » à deux dollars de moins que le salaire minimum; la perte du congé férié payé pour les travailleurs à temps partiel; la « flexibilité » des heures supplémentaires, ce qui empêche l'application d'une règle fixe, par jour ou par semaine; la période minimale de rappel au travail de deux heures plutôt que de quatre heures; l'introduction d'une trousse d'auto-défense pour les normes minimales du travail et l'abrogation des dispositions sur l'équité salariale dans le *Code des droits de la personne (Human Rights Code)*.
- Déréglementer les frais de scolarité, de sorte qu'entre 1999 et 2004, les frais de scolarité des universités et collèges publics en Colombie-Britannique ont augmenté de 84.4%.
- Éliminer les bourses pour les étudiants défavorisés.
- Éliminer le soutien à l'éducation et les programmes de formation clés comme les programmes d'accompagnement pour les femmes fuyant la violence et l'abus.

Voyons maintenant l'impact de ces mesures:

- Chaque année, Les diététistes du Canada, dont la préoccupation principale est la santé nutritionnelle et la sécurité alimentaire, rapportent que les mères monoparentales ayant recours à l'aide sociale en Colombie-Britannique sont incapables de se nourrir ou de nourrir leurs enfants suffisamment. Ils notent aussi que les mères monoparentales forment le groupe qui risque le plus de souffrir de la faim. Effectivement, celles-ci mettent les besoins de leurs enfants avant les leurs, dans l'ordre des priorités, tentant désespérément de mieux remplir leur rôle de parent.
- D'autres experts des politiques sociales ont entrepris des analyses du coût de la vie et concluent, de manière générale, que les mères monoparentales n'arrivent tout simplement pas à nourrir, habiller et loger adéquatement leurs enfants, ainsi qu'elles-mêmes, avec les prestations d'aide sociale en Colombie-Britannique.
- Les conditions de base permettant aux mères monoparentales pauvres de réintégrer le marché du travail rémunéré, avec des conditions de travail leur permettant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, se sont empirées et non pas améliorées. L'accès à des garderies à la fois abordables et sécuritaires –



- une condition *sine qua non* pour une mère monoparentale – est difficile, sinon impossible. Les mesures de protection offertes par le milieu de travail se sont détériorées, et l'accès à l'éducation supérieure, qui selon des études et politiques d'autres pays s'avère être le moyen le plus fiable pour permettre aux mères monoparentales d'obtenir un emploi leur permettant de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, a été bloqué.
- Nous savons aussi que pour les enfants, vivre dans la pauvreté depuis un très jeune âge a des effets à vie sur leur santé, leur capacité d'aller à l'école et, globalement, la réussite de leur éducation.
 - Et ensuite, les mères monoparentales pauvres courent le risque de perdre leurs enfants. Soixante-cinq pourcent des placements d'enfants se font auprès de familles monoparentales sur l'aide sociale. Et en Colombie-Britannique, les enfants autochtones ont 6.3 plus de chances d'être retirés de leur maison que les autres enfants. Les mères vivant dans la pauvreté, et en particulier celles qui sont racialisées, sont plus vulnérables auprès des services de protection de la jeunesse, précisément parce qu'elles subissent des privations perpétuées par l'État : nourriture insuffisante, logement inférieur aux normes, services de garde d'enfants insuffisants, habillement inadéquat, et un environnement pauvre en général. Ceci rend le rôle de parent très difficile. Ainsi, les mères monoparentales, et plus fréquemment celles qui sont autochtones, se font prendre leurs enfants parce qu'elles vivent dans la pauvreté, une pauvreté que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de maintenir, et même d'empirer, à travers ses choix législatifs.

Observez bien ces contradictions: Le gouvernement de la Colombie-Britannique, comme bien d'autres gouvernements, fait constamment des déclarations moralisatrices à propos de l'importance de la famille comme la fondation même de notre société. Celui-ci affirme aussi que, et je cite, « [l]a clé du bien-être de toute famille est dans les moyens de pourvoir aux besoins de ses membres – et de ses enfants en particulier ». Le même gouvernement prive les familles qui bénéficient de l'assistance sociale, dont la grande majorité sont des familles dirigées par une mère monoparentale (16, 446 en 2004 comparé à 2,077 familles à deux parents), d'un niveau de vie suffisant, et les condamne à subir des privations économiques graves.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique affirme se préoccuper des enfants, lorsqu'il dit que « les enfants sont l'avenir des provinces et des familles ». Mais il ne peut s'occuper des enfants pauvres sans s'occuper de leurs parents pauvres, et de leurs mères pauvres en particulier. Cette soi-disant préoccupation pour le bien-être des enfants contraste de manière flagrante avec le refus du gouvernement de fournir l'aide sociale nécessaire pour permettre aux mères monoparentales et à leurs enfants d'atteindre un niveau de vie suffisant. De plus, l'État ne peut prétendre se soucier des enfants tout en privant les femmes de services de garde adéquats. Si la seule option pour les femmes est de garder leurs jeunes enfants et leurs préadolescents à des conditions inadéquates, voire même dangereuses, leur développement en souffrira. Se préoccuper des enfants veut dire



leur offrir des services de garde financés publiquement qui soient abordables, accessibles et de bonne qualité.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique dit que le travail est une priorité. Murray Coell a annoncé des changements au régime d'aide sociale en passant d'un régime basé sur le droit à l'aide sociale à un régime menant les prestataires au marché du travail. Les mères monoparentales ayant des enfants de plus de trois ans doivent donc chercher et accepter tout travail rémunéré disponible, mais sans services de garde adéquats. On demande à ces femmes de laisser leurs enfants dans des conditions dangereuses, ou de faire face à une réduction de leurs prestations d'assistance sociale déjà insuffisantes. De plus, l'accès à de bons emplois est impossible parce que l'accès à l'éducation secondaire menant à ces emplois est aussi bloqué. On voit que le gouvernement a un réel intérêt pour le travail rémunéré comme solution à la pauvreté des femmes et des enfants. Pourtant, le travail rémunéré marginal ne résout en rien la pauvreté. Ceci dit, sans services de garde, les femmes n'ont pas même accès à ce type de travail rémunéré.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique, comme les autres gouvernements canadiens, dit qu'il se préoccupe du problème de violence contre les femmes. Cependant, ce qu'il offre aux femmes fuyant la violence, c'est la pauvreté, des logements insalubres, des services de garde inadéquats, et rien d'autre que la faim.

Le message est clair : l'État s'occupe des familles, mais pas de celles dirigées par des mères monoparentales pauvres. L'État veut le bien-être des enfants, mais pas celui des mères monoparentales pauvres. L'État croit au travail, mais pas à donner un véritable accès au travail décent avec un revenu décent.

Ces contradictions font ressortir les mythes et préjugés discriminatoires toujours présents dans notre société.

Parmi ceux-ci, nous retrouvons les affirmations suivantes:

- La pauvreté des mères monoparentales est leur propre faute – c'est le résultat de leurs mauvais choix personnels. Elles méritent leur pauvreté. L'État et la société en général ne leur doivent rien.

C'est faux. La pauvreté des mères monoparentales est causée par plusieurs facteurs, incluant la dévalorisation du travail de parent, la piètre valeur attachée au travail rémunéré des femmes, le manque de services de garde, et le conflit entre la responsabilité d'élever des enfants et celles du travail rémunéré.

- Les mères monoparentales ont trop d'enfants à un trop jeune âge. Elles ne sont pas responsables sexuellement.

Ceci est également faux. La grande majorité des mères monoparentales ont 1 ou 2 enfants et la plupart d'entre elles ont entre 25 et 44 ans.



- Les mères monoparentales ne travaillent pas et ne font qu'absorber l'argent des contribuables.

Ceci est seulement vrai lorsque l'on ne considère pas le fait d'élever des enfants comme du travail et que seul compte le marché du travail rémunéré. Comme parent unique, les mères monoparentales doivent à la fois fournir la garde et le soutien économique à leur famille. Elles sont pénalisées économiquement parce que la politique de l'État rend ces deux tâches incompatibles à cause de l'aide sociale insuffisante et du manque de services de garde.

- Les enfants méritent l'aide de l'État, mais pas les femmes.

Ceci est une excuse pour ne rien faire. La seule façon efficace d'aider les enfants pauvres est d'aider leurs parents. Nous ne pouvons nous occuper des enfants pauvres et répugner à aider leurs mères pauvres en même temps. Les statistiques les plus récentes révèlent qu'en 2005, un peu moins de la moitié des enfants vivant dans des familles à faible revenu – environ 320,000 enfants canadiens en tout – vivaient dans des familles dirigées par des mères monoparentales. Il paraît évident que si nous nous préoccupons réellement des enfants pauvres, il serait bon de régler le problème de la pauvreté des mères monoparentales.

De tous ces mythes et préjugés, le mythe sous-jacent le plus important est sans doute celui qui dit que les mères monoparentales sont un affront au modèle familial traditionnel, avec un pourvoyeur masculin et une aidante féminine, et que la pauvreté des mères monoparentales prouve que leur modèle familial est instable et à proscrire.

Mais le modèle familial traditionnel ne constitue pas la solution incontournable. Certains diraient que les problèmes économiques des mères monoparentales sont clairement le résultat de l'échec de l'aide sociale, des services de garde et des politiques du travail. J'irais même un peu plus loin. La dureté de ces politiques qui ont échouées me porte à conclure que la pauvreté des mères monoparentales est une manifestation de la réticence de l'État face à l'autonomie des femmes.

Nous avons donc discuté de la violation des droits des mères. Qu'en est-il de la défense de leurs droits et de nos stratégies d'action?

En voici deux:

L'Association nationale Femmes et Droit et l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada et bien d'autres, ont travaillé au cours de la dernière décennie à développer une jurisprudence issue des comités des Nations Unies, reconnaissant que la pauvreté des femmes et l'érosion des programmes sociaux constituent une violation des droits humains des femmes.



Nous avons effectué cette tâche en présentant nos soumissions, depuis 1998, à divers comités dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 1998, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2003, le Comité des droits de l'homme en 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, encore une fois en 2006, et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2007. À travers nos soumissions, nous avons soulevé des questions reliées à la pauvreté des femmes, au problème de logements inadéquats, à l'aide sociale, à l'aide juridique en matière civile, aux coupures effectuées dans les programmes sociaux, à la restructuration fiscale, à l'assurance-emploi, à l'équité salariale, aux services de garde, à la discrimination contre les femmes autochtones et à leurs conditions socio-économiques choquantes, aux pratiques racistes et aux règles affectant les femmes racialisées et plus particulièrement les femmes afro-canadiennes, comme autant de manifestations des violations des droits des femmes à l'égalité et à un niveau de vie suffisant, selon les standards du droit international.

Il y a maintenant un consensus remarquable au sein des comités de l'ONU à propos des lacunes profondes du Canada à respecter ses obligations. Ces comités ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude face aux réalités suivantes:

- Le taux élevé de pauvreté, spécialement des femmes et des groupes de femmes les plus vulnérables, incluant les mères monoparentales, les femmes autochtones, les femmes racialisées, les femmes immigrantes, et les femmes handicapées;
- Les coupures à l'aide sociale, l'accès restreint à l'aide sociale, les taux d'aide sociale insuffisants, les contraintes de l'assurance-emploi, les taux du salaire minimum inadéquats et la récupération provinciale du supplément de la prestation nationale pour enfants;
- Le logement inadéquat, spécialement pour les femmes et les enfants et les peuples autochtones;
- L'impact négatif du budget de 1995 et des restructurations fiscales qui ont mené à l'érosion des programmes sociaux, avec un effet néfaste disproportionnel sur les femmes;
- L'inégalité des femmes sur le marché du travail, les délais dans la mise en œuvre de l'équité salariale, la discrimination contre les minorités raciales au travail, et la surreprésentation des femmes dans les milieux de travaux précaires;
- Les services de garde inadéquats;
- L'aide juridique civile insuffisante, en particulier en ce qui concerne le droit de la famille et de la pauvreté;
- Les obstacles posés aux femmes quittant des relations conjugales violentes, incluant l'aide sociale, le logement et les services de garde inadéquats.

En 2005 et 2006, le Comité des droits de l'homme de l'ONU et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont insisté sur le fait que l'échec répété du Canada à mettre en œuvre leurs recommandations remet en question la sincérité de son engagement à respecter les droits de la personne. Le Comité des droits de l'homme a



recommandé directement au Canada de mettre en place un nouveau mécanisme institutionnel pour surveiller la conformité et la mise en œuvre de ses recommandations.

Le travail qui a été fait pour arriver au point où l'on en est extrêmement important. Plusieurs personnes se plaignent du fait que nous sommes en train de « laver le linge sale du Canada sur la place publique » et que nous ruinons la réputation internationale du Canada comme chef de file en matière de droits de la personne. Mais on devrait plutôt reconnaître qu'une grande partie de ce travail est le fruit de la tradition féministe canadienne des 25 dernières années cherchant à définir ce qui est nécessaire pour que les femmes atteignent enfin une égalité de fait.

Comme une amie me l'a rappelé récemment: « Le droit international des droits de la personne ne relève pas de bons sentiments, mais constitue bel et bien des normes juridiques qui doivent être respectées. En demandant aux comités de l'ONU de se prononcer sur l'échec du Canada à respecter ses obligations, nous sommes en train de définir les paramètres du droit à l'égalité et de ce qu'on entend par un niveau de vie adéquat au Canada, aujourd'hui».

Nous sommes maintenant passés à la deuxième phase de ce travail. Ayant aidé à développer la jurisprudence des comités de l'ONU concernant la violation des droits des femmes, notre travail actuel consiste à pousser l'État à corriger ces violations. Ceci requiert différentes stratégies, sur le plan national, pour montrer clairement au gouvernement que nous prenons ces normes internationales au sérieux, que nous les considérons comme faisant partie du droit national et que nous nous attendons à ce que le comportement du Canada envers les femmes et les mères soit à la hauteur de ses obligations.

Récemment, le *Poverty and Human Rights Centre* de Vancouver a travaillé de concert avec l'organisation *West Coast Women's Legal Education and Action Fund* sur le développement de plaintes de discrimination de la part de mères monoparentales, suite aux changements à l'aide sociale effectués en 2002. Nous croyons que de telles plaintes devraient être portées dans toutes les provinces. L'argument principal est que la structure du régime de l'aide sociale constitue de la discrimination sexuelle parce qu'elle ne tient pas compte, ni n'accommode, la situation particulière des mères monoparentales.

L'aide sociale est une institution fondamentale au Canada. C'est une aide de dernier recours assurant le minimum nécessaire pour la nourriture, le logement et les vêtements. Les gouvernements doivent élaborer leurs politiques concernant de telles prestations de manière à respecter les droits des femmes à l'égalité.

Je vous encourage à vous mobiliser pour défendre les droits des mères monoparentales. Si nous croyons à la libération des femmes, nous devons nous faire entendre haut et fort dans la défense des droits des mères monoparentales les plus pauvres, car leur liberté, c'est aussi notre liberté.



Shelagh Day est Directrice du Poverty and Human Rights Centre à Vancouver, et Codirectrice de l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale. Elle est Conseillère spéciale en matière de droits de la personne de l'Association nationale Femmes et Droit.

*Le présent texte est basé sur un rapport sur les mères monoparentales en Colombie-Britannique rédigé en 2005 par Gwen Brodsky, Melina Buckley, Shelagh Day et Margot Young. Ce rapport s'intitule **Human Rights Denied: Single Mothers on Social Assistance in British Columbia**. On peut le consulter en ligne à : <http://www.povertyandhumanrights.org/docs/denied.pdf>*